

Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20230922-034_2023-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034_2023

Séance du vendredi 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,
Mme Justine DURETETE, Mme GOEDGEBUER, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE,
Conseillers municipaux

Etaient excusés :

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE
M. Maxime ROSKOSCHNY, ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h40

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité (15 voix POUR) de :

- **ATTRIBUER** des chèques cadeaux (Cadhoc) aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
 - o 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
 - o 60 € (soixante euros) pour les agents titulaire et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2023 ainsi que pour intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours soit un montant global de 1 720 € (mille sept cent-vingt euros) ;
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'**HAVERSKERQUE**

